

(1)

(N° 182)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1866.

Crédits pour les travaux d'assainissement de la Senne et pour l'érection
d'une salle d'exposition des beaux-arts⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

Paragraphe additionnel à l'art. 3.

« Le Gouvernement est autorisé à faire sur ces crédits, une avance de cin-
» quante mille francs pour la confection des plans et devis définitifs. »

ART. 4.

La présente loi sera exécutoire aussitôt que des plans complets, détaillés et
définitifs auront été remis à M. le Ministre des Travaux Publics et approuvés par
lui. Il sera rendu compte annuellement à la Législature de l'emploi des fonds.

(1) Projet de loi, n° 137.

Rapport, n° 133.
